

# Qu'est-ce qu'un évêque diocésain ?

Depuis 2023, les médias « catholiques » annoncent qu'il est prévu, par le droit de l'Église, qu'il y aura un nouvel évêque diocésain à Namur et à Tournai. Sans doute les acteurs pastoraux savent-ils en quoi consiste la mission d'un évêque diocésain. Comme les choses « traînent », des médias catholiques essaient d'expliquer la procédure de nomination d'un évêque diocésain. En effet, l'opinion publique pense que c'est l'archevêque de Malines qui nomme les évêques, en considérant la liste de ceux qui se sont présentés comme candidats à recevoir la fonction. En fait, il n'en va pas ainsi. Certains d'entre vous ont été consultés par le Nonce apostolique pour avoir des « noms » de prêtres aptes à recevoir cette mission.

Sans entrer dans la procédure en cours pour avoir de nouveaux évêques diocésains, j'aimerais exposer ce que l'Église entend quand elle parle d'évêques « diocésains ». Je commence par ce qui a été précisé par le Concile Vatican II.

## Concile Vatican II (1962-1965)

### I. Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium* (21 novembre 1964)

#### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Le Mystère de l'Église**

Les Pères conciliaires à Vatican II présentent l'Église comme « Mystère ». Ceux qui ont étudié le grec savent que le terme de *mustèrion* (grec) est aussi traduit par *sacramentum* (latin). L'Église apparaît comme née de la Trinité. Après avoir montré comment chacune des personnes divines est liée à l'Église, et comment le Seigneur Jésus a donné naissance à l'Église en parlant du royaume de Dieu, la constitution dogmatique indique les « images » qui habillent le mystère de l'Église : le bercail, le troupeau, le terrain de culture, le champ de Dieu, la vigne, la construction de Dieu, la maison de Dieu, l'habitation de Dieu dans l'Esprit, la demeure de Dieu parmi les hommes, le temple saint, la Jérusalem d'en haut, la fiancée immaculée de l'Agneau. Le texte en vient ensuite à l'Église comme Corps du Christ. À la fois visible et spirituelle, l'Église, comme société constituée et organisée en ce monde, se trouve dans l'Église catholique, gouvernée par le Successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui.

#### **Chapitre II : Le Peuple de Dieu**

L'Église n'est pas abordée, comme lorsqu'on la regarde avant tout comme une société, par l'aspect des charges diverses qui structurent l'organisation. Le Peuple de Dieu, c'est l'Église tout entière, et non les sujets de la hiérarchie. Tout le monde fait partie de l'Église au même titre fondamental. De plus, ce chapitre met en lumière la dimension historique de l'Église. C'est ainsi que le texte manifeste le dessein

de Dieu par l'élection d'Israël, son peuple avec qui il fait alliance ; une alliance qui prépare et figure l'alliance nouvelle et parfaite qui sera conclue avec le Christ ; alliance instituée par le Christ dans son sang, ce qui engendre le nouveau Peuple de Dieu. Le Christ fait du peuple nouveau « un royaume des prêtres pour son Dieu et Père » (*Apocalypse* 1,6 ; 5,9-10). Ceci permet au texte de présenter le **sacerdoce** commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique. L'exercice du sacerdoce commun entre en action par les sacrements et les vertus. Le Peuple de Dieu participe aussi de la **fonction prophétique** du Christ. C'est ici que le texte dit que le Peuple de Dieu ne peut se tromper dans la foi. C'est toujours pour le bien commun que l'Esprit Saint se manifeste dans un homme (1 *Corinthiens* 12,7) ; les dons de l'Esprit, les grâces spéciales sont à recevoir avec action de grâce. Les dons extraordinaires ne doivent pas être témérairement recherchés ; c'est à ceux qui ont la charge de l'Église de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien compris. À faire partie du Peuple de Dieu, tous les hommes sont appelés. Il est destiné à se dilater aux dimensions de l'univers entier et à toute la suite des siècles. Sont incorporés les fidèles catholiques. Le Peuple de Dieu est en lien avec les chrétiens non catholiques et les non-chrétiens. Le Peuple de Dieu a un caractère missionnaire.

### **Chapitre III : La constitution hiérarchique de l'Église et spécialement l'épiscopat**

Pour élaborer ce chapitre, les Pères conciliaires ont voulu compléter le premier concile du Vatican (1870), qui avait défini la mission du Successeur de Pierre. Les événements de 1870 à Rome avaient interrompu la célébration du concile. Rien n'avait par conséquent été dit sur la mission des successeurs des apôtres.

Le texte décrit les évêques comme successeurs des apôtres. D'où le récit sur l'institution des Douze par Jésus et leur envoi en mission par le Ressuscité. Comme la mission des apôtres est destinée jusqu'à la fin des siècles, ils ont institué des successeurs, les évêques. Ceux-ci exercent le ministère de la Communauté avec l'aide des prêtres et des diacres. Le texte parle ensuite de la sacramentalité de l'épiscopat, comme plénitude du sacrement de l'ordre, que la coutume liturgique de l'Église et la voix des Pères désignent sous le nom de sacerdoce suprême, la réalité totale du ministère sacré. Ensuite, le texte en vient au collège épiscopal et son chef, l'évêque de Rome.

Parmi les charges principales des évêques, **la prédication de l'Évangile** est la première. Vient ensuite la fonction de **sanctification** ; enfin vient la fonction de **gouvernement**. Les évêques ont légitimement transmis, à divers membres de l'Église, et suivant des degrés divers, la charge de leur ministère : les prêtres, les diacres.

### **Chapitre IV : Les Laïcs**

À partir de ce qui a été dit du Peuple de Dieu, qui concerne tous les baptisés ; à partir des précisions concernant la hiérarchie, les évêques, prêtres et diacres,

le texte veut apporter une contribution aux laïcs qui exercent, pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien. On parle du caractère séculier des laïcs, de la dignité des laïcs, de leur vie par rapport au salut et à l'apostolat, de leur participation au sacerdoce commun et au culte, de leur participation à la fonction prophétique du Christ et au témoignage, de leur participation au service royal, de leur relation à la hiérarchie.

### **Chapitre V : L'Appel universel à la Sainteté dans l'Église**

À partir du chapitre sur le Peuple de Dieu, le chapitre V nous oriente vers l'unique destinée de chaque membre du Peuple de Dieu : la sainteté, la perfection de la charité. L'exercice de la sainteté prend des formes multiples.

### **Chapitre VI : Les Religieux**

Le Concile part de l'appel universel à la sainteté pour parler des religieux, les consacrés, qui professent les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté, obéissance.

### **Chapitre VII : Le caractère eschatologique de l'Église en marche et son union avec l'Église du ciel**

L'Église de la terre a un lien avec l'Église du ciel. Le concile manifeste la réalité et le fondement de cette unité. On arrive ainsi au culte des saints.

### **Chapitre VIII : La Bienheureuse Marie Mère de Dieu dans le Mystère du Christ et de l'Église**

Marie est présente au cœur du mystère de l'Église. Dieu lui a confié une mission dans l'économie du salut. Cette mission est vécue dans le mystère du Christ. Marie est liée à l'Église comme servante du Seigneur, comme modèle de l'Église. Marie est légitimement honorée par l'Église d'un culte spécial.

## **II. Décret sur la Charge pastorale des évêques dans l'Église *Christus Dominus* (28 octobre 1965)**

La base doctrinale de ce décret est la Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, en particulier le chapitre III sur la constitution hiérarchique et spécialement l'épiscopat.

### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Les évêques et l'Église universelle**

Le concile commence par inscrire les évêques dans l'Église universelle. Ils font partie d'un « Collège ». Par le « Synode des Évêques », ils apportent au Pasteur suprême de l'Église (l'évêque de Rome) une aide plus efficace au sein d'un conseil. Ce synode est le signe que tous les évêques participent en une communion hiérarchique au souci de l'Église universelle. Les évêques doivent se savoir unis entre eux et se montrer soucieux de toutes les Églises. Chaque évêque est responsable de l'Église, avec les autres évêques.

### **Chapitre II : Les évêques et le siège apostolique**

Les évêques, en tant que successeurs des apôtres, ont de soi, dans les diocèses qui leur sont confiés, tout le pouvoir ordinaire, propre et immédiat, requis pour l'exercice de leur charge pastorale, étant sauf toujours et en toutes choses le pouvoir que le Pontife romain a, en vertu de sa charge, de se réserver des causes ou de les réserver à une autre autorité.

Chaque évêque diocésain a la faculté de dispenser de la loi générale de l'Église, en un cas particulier, les fidèles sur lesquels il exerce son autorité selon le droit, chaque fois qu'à son jugement la dispense profitera à leur bien spirituel, à moins qu'une réserve spéciale ait été faite par l'autorité suprême de l'Église.

Viennent ensuite les relations avec les dicastères de la Curie romaine, les membres et les officiers des dicastères.

### **Chapitre III : Les évêques et les Églises particulières ou diocèses**

#### **A. Les évêques diocésains**

D'abord **la définition d'un diocèse** : *Un diocèse est une portion du Peuple de Dieu confiée à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur : ainsi le diocèse, lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint-Esprit grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie, constitue une Église particulière en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique (n° 11).*

Ensuite viennent **les charges** : l'enseignement est la principale. Dans l'exercice de leur charge d'enseigner, que les évêques **annoncent aux hommes l'Évangile du Christ** – cette charge l'emporte sur les autres si importantes soient-elles – et, dans la force de l'Esprit, qu'ils les appellent à la foi ou les confirment dans la foi vivante ; qu'ils leur proposent le mystère intégral du Christ, c'est-à-dire ces vérités qu'on ne peut ignorer sans ignorer le Christ lui-même, et qu'ils leur montrent de même la voie divinement révélée pour rendre gloire à Dieu et par là même obtenir le salut éternel.

Puisqu'il appartient à l'Église d'engager le dialogue avec la société humaine au sein de laquelle elle vit, c'est au premier chef la tâche des évêques d'abord **d'aller aux hommes et de demander et promouvoir le dialogue avec eux**. Ce dialogue de salut, si l'on veut qu'y soient toujours unies la vérité à la charité, l'intelligence à l'amour, il faut qu'il se distingue par la clarté du langage en même temps que par l'humilité et la bonté, par une prudence convenable alliée pourtant à la confiance : celle-ci, favorisant l'amitié, unit naturellement les esprits.

Pour annoncer la doctrine chrétienne, il faut user des moyens variés qui sont aujourd'hui à notre disposition : avant tout, la prédication et l'enseignement catéchétique qui tiennent toujours la première place.

Dans la charge d'enseignement vient la **catéchèse**. Les évêques veilleront à ce que l'enseignement catéchétique, dont le but est de rendre chez les hommes

la foi vivante, explicite et active, en l'éclairant par la doctrine, soit transmis avec un soin attentif aux enfants et aux adolescents, aux jeunes et même aux adultes. Cet enseignement sera fondé sur la Sainte Écriture, la Tradition, la Liturgie, le Magistère et la vie de l'Église. Les évêques doivent aussi s'efforcer de restaurer ou d'aménager le catéchuménat des adultes.

La **mission de sanctifier** qu'ont les évêques. Les évêques doivent s'appliquer à ce que les fidèles connaissent plus profondément le mystère pascal et en vivent davantage par l'Eucharistie, en sorte de former un seul Corps étroitement lié dans l'unité de la charité du Christ.

La charge qui incombe aux évêques de **gouverner** et de paître. Dans l'exercice de leur charge de père et de pasteur, que les évêques soient au milieu de leur peuple comme ceux qui servent, de bons pasteurs connaissant leurs brebis et que leurs brebis connaissent, de vrais pères, qui s'imposent par leur esprit d'amour et de dévouement envers tous et dont l'autorité reçue d'en-haut rencontre une adhésion unanime et reconnaissante. Ils rassembleront et animeront toute la grande famille de leur troupeau, en sorte que tous, conscients de leurs devoirs, vivent et agissent dans une communion de charité. Une mention spéciale est faite pour l'attention des évêques aux prêtres ; une autre pour l'attention aux fidèles ; une autre encore pour les frères séparés et les non-baptisés.

Le décret encourage les **diverses méthodes d'apostolat**. Il demande une sollicitude particulière pour les migrants, les exilés, les réfugiés, les marins, les aviateurs, les nomades et autres catégories semblables.

Le décret rappelle la **liberté des évêques** ; il parle des rapports des évêques avec les pouvoirs publics. Il prend la défense de la liberté dans la nomination des évêques. Il demande de renoncer à la charge, sans encore mentionner l'âge, mais bien quand les évêques deviennent moins aptes à exercer leur tâche.

### **B. Délimitation des diocèses**

Cette partie encourage à revoir la délimitation des diocèses et donne certaines règles à suivre.

### **C. Les coopérateurs de l'évêque diocésain dans sa charge pastorale**

#### **1. Évêques coadjuteurs et auxiliaires**

Selon les circonstances et selon des règles bien précises, l'évêque diocésain peut estimer avoir besoin d'un ou de plusieurs évêques auxiliaires pour bien exercer ses charges. Les auxiliaires n'ont pas droit de succession. Le coadjuteur a droit de succession et doit être nommé vicaire général.

#### **2. La curie et les conseil diocésains**

Dans la Curie diocésaine, la première fonction est celle de vicaire général. L'évêque peut aussi constituer un ou plusieurs vicaires épiscopaux.

Le chapitre cathédral va recevoir une nouvelle organisation, adaptée aux besoins d'aujourd'hui.

Il est souhaitable que chaque diocèse ait un conseil pastoral.

### 3. Le clergé diocésain

Tous les prêtres, diocésains et religieux, participent avec l'évêque à l'unique sacerdoce du Christ et l'exercent avec lui ; aussi sont-ils établis les coopérateurs prudents de l'ordre épiscopal. Les curés sont les coopérateurs de l'évêque à un titre tout à fait spécial.

### 4. Les religieux

Parmi les religieux, les prêtres sont eux aussi les prudents collaborateurs de l'ordre épiscopal.

## ***Chapitre IV : Coopération des évêques au bien commun de plusieurs Églises***

### ***A. Synodes, conciles et en particulier conférences épiscopales***

Les synodes, les conciles provinciaux et les conciles pléniers ont été constitués au cours des siècles. Le concile Vatican II souhaite que la vénérable institution des synodes et des conciles connaisse une nouvelle vigueur.

Le décret en vient ensuite aux conférences épiscopales.

### ***B. Circonscription des provinces ecclésiastiques et érection des régions ecclésiastiques***

Le concile établit de nouvelles règles en la matière.

### ***C. Les évêques qui s'acquittent de fonctions interdiocésaines***

Le concile recommande qu'entre les différents intervenants qui concernent plusieurs diocèses existe une union fraternelle.

Le concile demande que dans chaque pays on érige un **vicariat aux armées**.

Pour conclure, le concile demande de réviser sur ces points le *Code de Droit canonique*.

---

## **Code de Droit Canonique (25 janvier 1983)**

Le pape saint Jean-Paul II promulgue la Constitution apostolique *Sacrae Disciplinaе Leges*, qui ouvre le *Code de Droit canonique*, dont la révision avait été demandée par le pape saint Jean XXIII le 25 janvier 1959. Il va de soi que la révision va dans le sens des constitutions, décrets et déclarations du concile Vatican II.

Je ne fais que « situer » ce qui concerne les évêques.

Au **Livre II, Le Peuple de Dieu**, nous avons trois parties.

Première partie : Les Fidèles du Christ

Deuxième partie : La constitution hiérarchique de l'Église

Section I : L'autorité suprême de l'Église

Chapitre I<sup>er</sup> : Le Pontife Romain et le Collège des Évêques

Article 1 : Le Pontife Romain

Article 2 : Le Collège des Évêques

Chapitre II : Le Synode des Évêques

Chapitre V : Les légats du Pontife Romain

Section II : Les Églises particulières et leurs regroupements

Titre I : Les Églises particulières et leurs autorités

Chapitre II : Les Évêques

Article 1. Les Évêques en général

Article 2 : Les Évêques diocésains (canons 381-402)

Le canon 381 reprend la définition de Vatican II.

Le canon 382 donne les règles à suivre quand on est « promu » évêque diocésain, avant la prise de possession canonique du diocèse.

Parmi les réalités bien précises, on trouve : *Même s'il a un coadjuteur ou un auxiliaire, l'Évêque diocésain est tenu par la loi de la résidence personnelle dans son diocèse (canon 395, § 1) ;*

*Outre la visite ad limina, l'assistance obligatoire aux Conciles, au synode des Évêques, à la conférence des Évêques ou toute autre absence pour un office qui lui a été légitimement confié, il peut s'absenter de son diocèse pour une juste cause mais pas au-delà d'un mois continu ou non, pourvu qu'il ait pris soin que son absence n'entraîne aucun préjudice pour le diocèse (§ 2) ;*

*Il ne s'absentera pas du diocèse pour la Nativité, durant la Semaine Sainte et le jour de Pâques, pour la Pentecôte et la fête du Corps et du Sang du Christ, si ce n'est pour une raison grave ou urgente (§ 3) ;*

*Et encore : L'Évêque diocésain qui a atteint soixante-quinze ans accomplis est prié de présenter la renonciation à son office au Pontife Suprême qui y pourvoira après examen de toutes les circonstances (canon 401 § 1).*

*L'Évêque dont la renonciation à l'office a été acceptée garde le titre d'Évêque émérite de son diocèse et, s'il le désire, conserve sa résidence dans le diocèse,*

à moins que, dans certains cas et en raison de circonstances particulières, le Siège Apostolique n'y pourvoie autrement (canon 402 § 1) ;

*La conférence des Évêques doit veiller à assurer un entretien convenable et digne à l'Évêque démissionnaire, en considérant cependant que l'obligation en incombe en premier lieu au diocèse qu'il a servi (§ 2).*

Titre III : L'organisation interne des Églises particulières

Chapitre I<sup>er</sup> : Le Synode diocésain

Chapitre II : La curie diocésaine

Article 1 : Les vicaires généraux et épiscopaux

Article 2 : Le chancelier et les autres notaires. Les archives

Article 3 : Le conseil pour les affaires économiques. L'économiste

*Dans chaque diocèse sera constitué le conseil pour les affaires économiques que préside l'Évêque diocésain lui-même ou son délégué ; il sera composé d'au moins trois fidèles nommés par l'Évêque, vraiment compétents dans les affaires économiques comme en droit civil, et remarquables par leur probité (canon 492 § 1).*

Chapitre III : Le conseil presbytéral et le collège des consultants

*Dans chaque diocèse sera constitué le conseil presbytéral, c'est-à-dire la réunion des prêtres représentant le presbyterium qui soit comme le sénat de l'Évêque, et à qui il revient de l'aider selon le droit dans le gouvernement du diocèse, dans le but de promouvoir le plus efficacement possible le bien pastoral et la portion du Peuple de Dieu confiée à l'Évêque (canon 495 § 1).*

*Parmi les membres du conseil presbytéral, quelques prêtres sont nommés librement par l'Évêque diocésain au nombre d'au moins six et pas plus de douze, qui constitueront pour une durée de cinq ans le collège des consultants, auquel reviennent les fonctions fixées par le droit (...) (canon 502 § 1).*

Chapitre IV : Les chapitres de chanoines

*Le chapitre des chanoines, cathédral ou collégial, est le collège de prêtres auquel il revient d'accomplir les fonctions liturgiques plus solennelles dans l'église cathédrale ou collégiale ; en outre, il revient au chapitre cathédral de remplir les fonctions qui lui sont confiées par le droit ou par l'Évêque diocésain (canon 503 § 1).*

Chapitre V : Le conseil pastoral

*Dans chaque diocèse, dans la mesure où les circonstances pastorales le suggèrent, sera constitué le conseil pastoral auquel il revient sous l'autorité de l'Évêque d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des conclusions pratiques (canon 511 § 1).*

Chapitre VI : Les paroisses, les curés et les vicaires paroissiaux

*La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain (canon 515 § 1).*

Chapitre VII : Les vicaires forains (les doyens)

Chapitre VIII : Les recteurs d'églises et les chapelains

Troisième partie : Les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique.

---

Le Concile Vatican II a aussi encouragé la réforme des Rituels liturgiques. Ce qui explique qu'on trouve également ce qu'est un évêque diocésain dans le *Pontifical Romain*.

## **Pontifical Romain, L'Ordination de l'Évêque, des Prêtres, des Diacres, (texte latin) 1990**

Le 18 juin 1968, le pape saint Paul VI promulgue la Constitution apostolique *Pontificalis Romani Recognitio*, qui approuve les nouveaux rites pour l'ordination du diacre, du prêtre et de l'évêque. En 1996, la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements confirme la traduction française du *Pontifical* du 31 mai 1990.

Les rites de l'ordination de l'évêque sont aux pages 28 à 54 ; l'ordination de plusieurs évêques aux pages 55 à 75.

Le *Pontifical* présente le contenu de l'homélie aux pages 31 et 32. L'homélie rappelle l'institution des Douze, l'imposition des mains par les apôtres sur les « aides » de leur ministère, ainsi que les charges de l'évêque. Puis vient un mot adressé à celui qui va être ordonné : il rappelle ce que Vatican II dit des évêques.

---

Depuis le début de son pontificat, et surtout depuis les conférences prononcées par le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, sur la catéchèse, le pape saint Jean-Paul II propose la rédaction d'un nouveau *Catéchisme*. Le Synode des Évêques de 1985 se prononce également en faveur d'un *Catéchisme*. C'est chose faite en 1992.

### Catéchisme de l'Église catholique, Édition définitive (Texte typique en latin, 1997), 1998

Le pape saint Jean-Paul II promulgue, le 11 octobre 1992, la Constitution apostolique *Fidei depositum*, qui présente le *Catéchisme de l'Église catholique* en 1992. Une version définitive en latin sort en 1997.

Le Catéchisme comprend une **Première Partie : La profession de la foi**, deuxième section, article 9 : *Je crois à la Sainte Église catholique*, qui situe les évêques au paragraphe 4, n° 874-896. Il s'agit d'une reprise de textes de Vatican II.

La **Deuxième Partie : La célébration du mystère chrétien**, deuxième section, chapitre troisième : *Les sacrements du service de la communion*, article 6, situe le *sacrement de l'Ordre*. Les évêques sont mentionnés aux n° 1555-1561. Ici encore, il s'agit d'une reprise de textes de Vatican II, avec référence au *Pontifical Romain* de l'Ordination de l'Évêque, des Prêtres et des Diacres, de 1990.

---

Les Synodes des Évêques abordent, depuis la fin des années 1960, des thèmes importants de la mission de l'Église, considérée surtout à partir du point de vue pastoral. C'est ainsi qu'une assemblée synodale aborde la mission de l'Évêque.

### Exhortation apostolique post-synodale *Pastores Gregis* du pape Jean-Paul II sur l'Évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus Christ pour l'espérance du monde (16 octobre 2003)

Du 30 septembre au 27 octobre 2001, la X<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques a réfléchi, avec le Pape, sur la figure de l'Évêque. L'Exhortation, qui est publiée deux années plus tard, comprend 7 chapitres :

- Mystère et ministère de l'Évêque
- La vie spirituelle de l'Évêque
- Maître de la foi et héraut de la Parole
- Ministre de la grâce du sacerdoce suprême
- Le gouvernement pastoral de l'Évêque
- Dans la communion des Églises
- L'Évêque face aux défis actuels

Cette Exhortation rassemble la « doctrine » de Vatican II, les souhaits des Pères synodaux sur le ministère épiscopal immergé dans le service du Peuple de Dieu sur tous les continents, dont l'Europe et l'Amérique du Nord sont aux prises avec les conséquences de la sécularisation.

---

Parmi les fruits du Synode de 2001, nous avons la publication d'un Directoire.

## **Directoire pour le ministère pastoral des évêques (2004)**

La Congrégation pour les Évêques, dont le préfet à l'époque était le cardinal Giovanni Battista Re (né en 1934), publie un *Directoire*, qui se situe dans la longue tradition de textes pour aider les évêques dans l'exercice de leur ministère. Les premiers documents se situent au XVI<sup>e</sup> siècle. Le *Directoire* de 2004 a comme sources les constitutions, décrets et déclarations de Vatican II, le *Code de Droit canonique* de 1983 et *Pastores Gregis* (2003).

Il contient neuf chapitres :

- Identité et mission de l'Évêque dans le mystère du Christ et de l'Église
- La sollicitude de l'Évêque pour l'Église universelle et la collaboration des Évêques entre eux
- Spiritualité et la formation permanente de l'Évêque
- Le ministère de l'Évêque dans l'Église particulière
- Le « Munus docendi » de l'Évêque diocésain (Annonce de l'Évangile)
- Le « Munus sanctificandi » de l'Évêque diocésain (Sanctification)
- Le « Munus regendi » de l'Évêque diocésain (Gouvernement)
- La paroisse, les vicaires forains et la visite pastorale, l'Évêque émérite

Un *appendice* précise ce qui est requis en cas de vacance du siège.

---

Au terme de l'évocation des textes de référence depuis le Concile Vatican II, on peut, enfin, avoir des réponses à des questions concrètes. Combien y a-t-il d'évêques de l'Église catholique sur la planète terre ? *L'Annuaire Pontifical* donne la réponse.

## **Annuario Pontificio per l'anno 2024**

*L'Annuaire Pontifical*, publié chaque année, reprend les statistiques de l'année précédente (p. 1301-1302).

Au 31 décembre 2023, l'Église catholique comptait 5 189 évêques :

2 625 évêques diocésains

1 074 évêques titulaires

1 490 évêques émérites

Sont mis dans les évêques titulaires : les évêques auxiliaires, les évêques de la Curie romaine, les évêques qui dépendent de la section de la diplomatie de la Secrétairerie d'État et de bien d'autres institutions.

### Et les cardinaux ?

Un cardinal est un membre du Sacré Collège : il est créé par le pape ; avant l'âge de 80 ans, il est membre de droit du conclave chargé d'élire le pape, lorsque le siège de Rome est vacant

En 2023, le nombre de cardinaux était de 240.

## Combien d'évêques en Belgique ?

La province ecclésiastique de Belgique comprend huit diocèses territoriaux et le diocèse aux Forces Armées.

### Diocèse de Malines-Bruxelles

#### - Archevêque :

Luc Terlinden :

Né en 1968

Ordonné prêtre du diocèse de Malines-Bruxelles en 1999

Archevêque en 2023

L'archevêque de Malines-Bruxelles est « métropolitain », à la tête de la province ecclésiastique de Belgique .

#### - Évêques auxiliaires :

Jean Kockerols :

Né en 1958

Ordonné prêtre du diocèse de Malines-Bruxelles en 1993

Évêque auxiliaire en 2011

Koen Vanhoutte :

Né en 1957

Ordonné prêtre du diocèse de Bruges en 1983

Évêque auxiliaire en 2018

- **Archevêques émérites :**

André Léonard :

Né en 1940  
 Ordonné prêtre du diocèse de Namur en 1964  
 Évêque de Namur en 1991  
 Archevêque en 2010  
 Émérite en 2015

Jozef De Kesel :

Né en 1947  
 Ordonné prêtre du diocèse de Gand en 1972  
 Évêque auxiliaire de Malines-Bruxelles en 2002  
 Évêque de Bruges en 2010  
 Archevêque en 2015  
 Cardinal en 2016  
 Émérite en 2023

- **Évêques auxiliaires émérites :**

Jan De Bie :

Né en 1937  
 Ordonné prêtre pour le futur diocèse d'Anvers en 1961  
 Évêque auxiliaire en 1987  
 Émérite en 2009

Jean-Luc Hudsyn :

Né en 1947  
 Ordonné prêtre du diocèse de Malines-Bruxelles en 1972  
 Évêque auxiliaire en 2011  
 Émérite en 2023

## Diocèse d'Anvers

- **Évêque :**

Johan Bonny :

Né en 1955  
 Ordonné prêtre du diocèse de Bruges en 1980  
 Évêque d'Anvers en 2009

- **Évêque émérite :**

Paul Van Den Berghe :

Né en 1933  
 Ordonné prêtre du diocèse de Gand en 1957  
 Évêque d'Anvers en 1980  
 Émérite en 2009

## Diocèse de Bruges

- **Évêque :**

Lode Aerts :

Né en 1959

Ordonné prêtre du diocèse de Gand en 1984

Évêque de Bruges en 2016

## Diocèse de Gand

- **Évêque :**

Lode Van Hecke :

Né en 1950

Ordonné prêtre comme moine de l'abbaye d'Orval en 1995

Évêque de Gand en 2020

- **Évêques émérites :**

Arthur Luysterman :

Né en 1932

Ordonné prêtre du diocèse de Gand en 1956

Évêque coadjuteur de Gand en 1990

Évêque de Gand en 1991

Évêque émérite en 2004

Luc Van Looy :

Né en 1941

Ordonné prêtre salésien en 1970

Évêque de Gand en 2004

Émérite en 2020

## Diocèse de Hasselt

- **Évêque :**

Patrick Hoogmartens :

Né en 1952

Ordonné prêtre du diocèse de Hasselt en 1982

Évêque coadjuteur de Hasselt en 1997

Évêque de Hasselt en 2004

## Diocèse de Liège

### - Évêque :

Jean-Pierre Delville :

Né en 1951

Ordonné prêtre du diocèse de Liège en 1980

Évêque de Liège en 2013

### - Évêque émérite :

Albert Houssiau :

Né en 1924

Ordonné prêtre du diocèse de Malines en 1949

Évêque de Liège en 1986

Émérite en 2001

## Diocèse de Namur

### - Évêque :

Pierre Warin :

Né en 1948

Ordonné prêtre du diocèse de Liège en 1972

Ordonné évêque auxiliaire de Namur en 2004

Évêque de Namur en 2019

### - Évêques émérites :

André Léonard :

Né en 1940

Ordonné prêtre du diocèse de Namur en 1964

Évêque de Namur en 1991

Archevêque de Malines-Bruxelles en 2010

Émérite en 2015

Rémy Vancottem :

Né en 1943

Ordonné prêtre du diocèse de Malines-Bruxelles en 1969

Évêque auxiliaire de Malines-Bruxelles en 1982

Évêque de Namur en 2010

Émérite en 2019

### Diocèse de Tournai

- **Évêque :**

Guy Harpigny :

Né en 1948

Ordonné prêtre du diocèse de Tournai en 1973

Évêque de Tournai en 2003

### Diocèse aux Forces Armées

- **Évêque :**

Luc Terlinden :

Né en 1968

Ordonné prêtre du diocèse de Malines-Bruxelles en 1999

Évêque des Forces Armées en 2023

### Comment faut-il s'adresser à un évêque ?

Lorsque j'ai été appelé par le Nonce apostolique, le 19 mai 2003, qui allait m'annoncer que j'étais nommé évêque de Tournai, je suis entré à la nonciature en étant appelé : *Monsieur le Doyen*.

En sortant, j'ai été appelé : *Monseigneur*.

Quelques jours plus tard, j'ai été appelé à la nonciature pour prêter serment. En sortant, j'ai été appelé : *Excellence*.

En fait, le titre de Monseigneur est donné à un prêtre qui reçoit cette distinction.

À Rome, il y a une multitude de Monseigneurs.

À Rome, un évêque est appelé : *Excellence*.

En Belgique, on dit habituellement : *Monseigneur*.

Depuis Vatican II, certains ne veulent plus d'Excellence ou de Monseigneur. Ils disent : « Père Évêque » ! ou « Monsieur l'Évêque » ! Si on est « vieille France », on dit, comme au temps de Napoléon Bonaparte, « Monsieur de Tournay ».

Pas de problème pour moi.

Autre chose : quel est le pluriel de Monseigneur, quand on s'adresse à plusieurs évêques diocésains ? Quand on s'adresse à plusieurs évêques diocésains, on dit : « Nos Seigneurs ». En fait, chaque catholique dépend d'un seul évêque, son évêque diocésain. On n'a pas plusieurs évêques diocésains... Du coup, on ne dit pas « Messeigneurs », mais « Nos Seigneurs ». Simple logique grammaticale.

## Signes distinctifs d'un évêque

À quoi reconnaît-on un évêque ? Habituellement, il porte la **croix pectorale** et un **anneau** à l'annulaire de la main droite. Ceux qui ne connaissent pas ces « signes » me disent parfois que j'ai une belle chevalière ...

Quel est l'uniforme de l'évêque ? En Belgique, il porte le col romain.

Lors de la célébration liturgique solennelle, il porte la calotte, la mitre et le bâton pastoral (crosse).

Lors des rencontres officielles avec le pape, il porte la calotte, la soutane filetée et la ceinture violette.

Lors des processions, il porte la soutane violette, la mozette violette et la calotte violette. Il est rare qu'en Belgique un évêque porte la barrette sur la tête.

+ Guy,  
Evêque de Tournai